



DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2023

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,
à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1^{er} mars 2023,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Claude PIOT, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PIOT, M. Bertrand PEYRET, adjoint au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des unités du Secrétariat général à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Claude PIOT et M. Bertrand PEYRET peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par M. Claude PIOT aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général, ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Denis BEAU